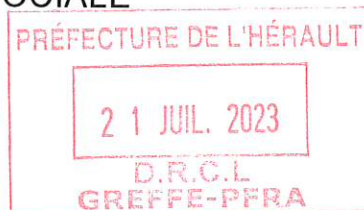


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 20 JUILLET 2023



DELIBERATION N° 2023-07-20-01

**OBJET : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES
ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 13 juillet deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima AKDIF - Francine BOYER - Cécile GALZY - René DEROSI

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Laurie BELTRA
Marc COHEN donnant pouvoir à Karima AKDIF
Cathy PROST donnant pouvoir à Thierry CHEVALLIER

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennt de ce qui suit :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L.2131-1 à L.2131-12 et R.2131-1-B à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements entre La préfecture de l'Hérault, représentée par le préfet, Hugues MOUTOUH, ci-après désignée : le « représentant de l'État » et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pérols, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La convention vise à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion, et après avoir délibéré le Conseil d'Administration autorise le Président à signer la convention à l'unanimité des administrateurs soit 14 voix (11 membres présents et 3 pouvoirs).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 21 juillet 2023,

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

Acte rendu exécutoire :

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

